

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

Projet* de comptes prévoyance 2023

Comité du 22 mai 2024

Document de travail

* *Sous réserve des analyses en cours*

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2023
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Règles de provisionnement
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2023
- Résultat comptable prévoyance 2023
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2023
- Annexes

Rappel: dispositions contractuelles au 01/01/2023

Chargements

En 2023, les frais sur cotisations sont calculés sur les cotisations prévoyance nettes de cotisations HDS. Les frais sur cotisation HDS sont prélevés dans le compte HDS;

REGIME	N° CONTRAT	DATE D'EFFET	CATEGORIE DE PERSONNEL	GARANTIES	TOTAL TAUX FRAIS SUR COTISATIONS	DONT TAUX FRAIS DE GESTION	DONT TAUX FRAIS ASSUREUR	TOTAL TAUX FRAIS SUR PRESTATIONS
RPC	2703042	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%
RS	2703043	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%

Taux de distribution des bénéfices et rémunération des provisions et réserves

Taux d'attribution des bénéfices ou Prélèvement destiné à la marge de solvabilité

95%

Rémunérations

Libellé exact taux de rémunération :

Taux de référence issu des actifs prévoyance d'AXA France Vie relatifs à ses opérations d'assurances collectives, correspondant aux revenus des placements et à la redistribution affectée à l'année des plus-values réalisées, nettes des moins-values constatées et des dotations

Taux exercice 2023 :

3,00%

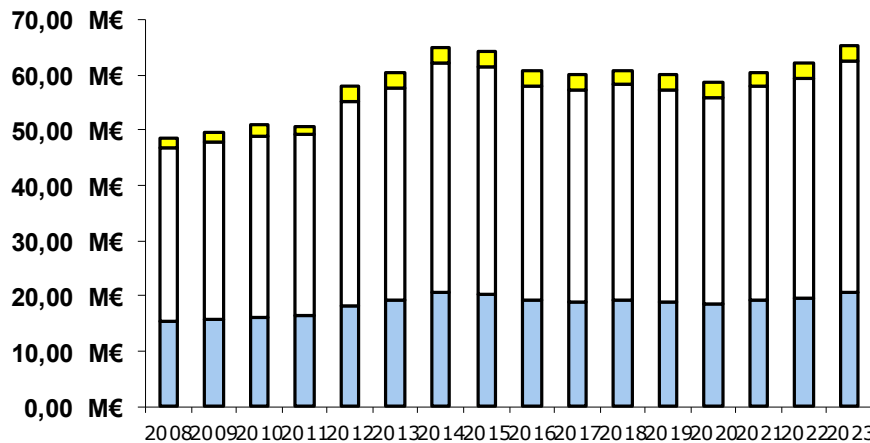
Taux de rémunération des PSAP Décès	99 % sur la base de 70% du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des provisions (hors PSAP)	99 % sur la base du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la provision d'égalisation	99 % sur la base du montant de la provision atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la réserve générale	99 % sur la base du montant de la réserve atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des fonds de revalorisation	99 % sur la base du montant des fonds atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération du solde débiteur	100 % sur la base du montant du solde débiteur au 31/12 de l'exercice précédent

Cotisations comptable du régime prévoyance

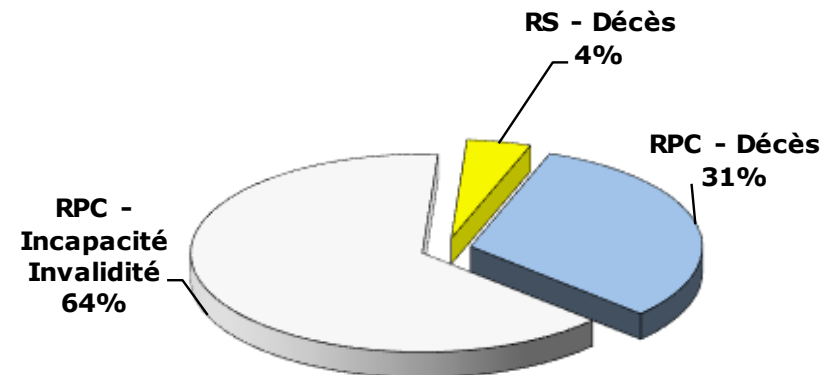
○ Les cotisations comptables 2023 s'élèvent à 65,3 M€*

- Selon cette estimation, **les cotisations 2023 augmentent de 5,3% en vision comptable** par rapport aux cotisations du compte 2022 qui s'élevaient à 62 M€.
 - Les cotisations du RPC augmentent de 4,9% (62,4 M€ en 2023/59,5 M€ en 2022)
 - Les cotisations du RS décès augmentent de 14,5% (2,9 M€ en 2023/2,5 M€ en 2022)

EVOLUTION DES COTISATIONS PREVOYANCE



**COTISATIONS 2023
PAR GARANTIES 65,3 M€**



■ RPC Décès □ RPC Incapacité Invalidité ■ RS Décès

* Y compris les cotisations HDS sur le RPC prévoyance (= 2% des cotisations RPC sont retirés du compte prévoyance pour alimenter le compte HDS)

Cotisations par survenance du régime prévoyance

- **Les cotisations au titre de la survenance 2023 s'élèvent à 65,02 M€**
 - **Les cotisations par survenance sont en hausse de 4,8% entre 2022 et 2023** contre +2,4% en 2022 et + 3,4% en 2021 (après deux années de baisse)

Cotisations RPC + RS par survenance

exercice	TOTAL GENERAL (a+ c + d)	Evolutriion des cotisations par survenance
2015	63 013 265	3,6%
2016	60 235 798	-4,4%
2017	60 663 848	0,7%
2018	60 825 641	0,3%
2019	59 783 501	-1,7%
2020	58 556 473	-2,1%
2021	60 540 964	3,4%
2022	62 013 448	2,4%
2023	65 016 941	4,8%

RECU avant 2023 (a) vu 2022	A RECEVOIR Exercice 2023 (b)	RECU EN 2023 (c)	A RECEVOIR fin 2023 * (d)	REGULARISATION 2023 ** (e)
63 013 265				
60 235 798				
60 663 848	0			
60 825 641	0			
59 739 188	7 479	6 415	-666	38 563
58 735 568	-151 000	13 012	-153 544	-38 563
60 427 381	79 273	113 201	383	
45 054 476	16 737 179	16 761 953	197 019	
		47 514 379	17 502 562	
Total	16 672 930	64 408 961	17 545 754	0

Cotisations RPC + RS comptables 2023 (c + d - b)

** Correction erreur ventilation 2019/2020

+ Cotisations encaissées en 2023	64 408 961	Réel constaté en 2023
+ Cotisations restant à recevoir fin 2023	17 545 754	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2023 retenue dans le compte 2023
- Cotisation à recevoir fin 2022	-16 672 930	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2022 retenue dans le compte 2022
Total cotisations comptables 2023	65 281 784	

Ecart d'estimation sur 2017	0
Ecart d'estimation sur 2018	0
Ecart d'estimation sur 2019	-1 729
Ecart d'estimation sur 2020	10 469
Ecart d'estimation sur 2021	34 311
Ecart d'estimation sur 2022	221 793
Ecart d'estimation 2017 à 2022	264 843

- Taux de cotisation RPC = 1,45% TA-TB-TC depuis 2008 (incluant la cotisation HDS depuis 2009) dont 0,76% TA affecté au risque décès ; Taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2023
- **Résultats par survenance**
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Règles de provisionnement
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Eléments non récurrents ayant un impact sur le compte 2023
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2023
- Résultat comptable prévoyance 2023
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2023
- Annexes

Statistiques décès

○ Un taux de décès toujours très faible

- **68 décès connus** à ce jour au titre de 2023 et **12 rentes éducation** (une Provision pour sinistres inconnus de 600 K€ a été constituée pour les dossiers non connus)
- Taux de décès moyen de 0,09% en 2023 (<< à la moyenne nationale)
- Age moyen au décès : 53,7 ans en 2023 (en hausse de 1,4 an par rapport à 2022)
- Capital moyen versé de l'ordre de 159 K€ (à comparer à 143 K€ en 2022)

GARANTIE DECES

Exercice de Survenance	Effectif Assurés en prévoyance	Nombre de décès	Taux décès	Age moyen des décédés	Capital moyen décès	Capital cumulé décès	Nombre PTIA	Nombre de décès accidentel
2010	71 456	70	0,10%	48,5	125 144	8 760 080	0	0
2011	72 559	92	0,13%	51,0	153 058	14 081 317	1	0
2012	79 984	57	0,07%	51,7	148 471	8 462 826	0	1
2013	81 229	87	0,11%	50,9	168 610	14 669 084	6	0
2014	82 912	79	0,10%	49,0	152 175	12 021 843	2	0
2015	81 400	80	0,10%	52,6	152 866	12 229 258	0	1
2016	78 000	87	0,11%	51,7	140 922	12 260 195	0	1
2017	77 000	83	0,11%	51,8	163 434	13 565 022	0	0
2018	76 000	83	0,11%	52,2	156 187	12 963 515	0	1
2019	72 900	84	0,12%	52,0	124 403	10 449 881	0	1
2020	70 347	85	0,12%	53,6	162 155	13 783 158	0	0
2021	68 764	76	0,11%	52,3	151 610	11 522 353	3	0
2022	71 557	60	0,08%	52,3	143 129	8 587 769	1	1
2023	72 245	68	0,09%	53,7	159 344	10 835 388	0	0
		Moyenne	0,10%					

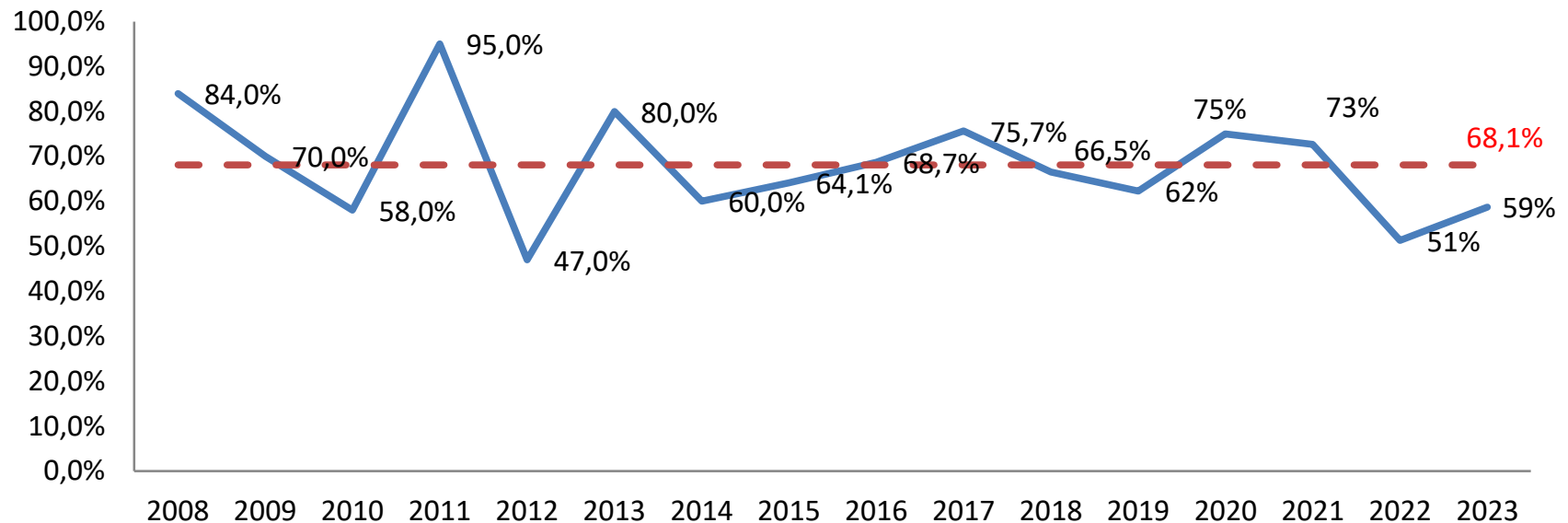
RENTE EDUCATION

Nombre de rente éducation	Age moyen des bénéficiaires au décès
7	11
12	12
1	16
11	11
9	13
10	15
7	9
15	13
11	14
9	17
6	17
23	14
1	26
12	17

Sinistralité décès

- **Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) du risque décès est de 68,1% en moyenne sur les quinze dernières années**
 - Le ratio charge de prestations / cotisations du risque décès varie entre 47% et 95% selon l'année de survenance, avec un P/C de 59% en 2023 (inférieur au ratio moyen de 68,1% mais supérieur à 2022)

**Evolution du ratio sinistres sur cotisations
Risque décès**



Règles de provisionnement (1/3)

○ Règles de sélection des dossiers à provisionner

- **Les arrêts à provisionner sont les arrêts «en cours» à la clôture de l'exercice N (31/12/2023 pour les comptes 2023).** La difficulté consiste à savoir quels sont les arrêts « en cours » notamment lorsque les arrêts n'ont pas donné lieu à un paiement depuis longtemps. Dans ce cadre, des règles permettent de définir les arrêts à provisionner.
- **Pour les comptes 2023, les règles de sélection 2022 ont été reprises** (voir en annexe historique des règles de sélection). La sélection est faite sur la base d'un fichier constitué à fin février N+1 (fin février 2024 pour les comptes 2023).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en incapacité : sont provisionnés les arrêts dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/10/N (01/10/2023 pour 2023).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 1ère catégorie : sont provisionnés les invalides 1ère catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N (01/01/2023 pour les comptes 2023).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 2ème et 3ème catégorie: sont provisionnés les invalides 2ème et 3ème catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N-5 (01/01/2018 pour les comptes 2023).
 - Règles de sélection des rentes éducation: sont provisionnés les rentes non clôturées sauf les rentes sans règlement depuis le 01/01/N-2 dont le bénéficiaire a plus de 16 ans.
- La réforme des retraites n'a pas modifié l'âge de mise à la retraite des invalides sans activité (62 ans). Toutefois les invalides avec activité peuvent continuer à travailler après 62 ans.
 - Les invalides de moins de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 62 ans. Les invalides de plus de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 65 ans (ou 67 ans si plus de 65 ans).
- ⇒ **Ces règles sont globalement prudentes** (elles peuvent conduire à provisionner des dossiers de salariés en incapacité qui ont déjà repris le travail et des dossiers invalidité non indemnisés depuis longtemps – cf 6 ans pour les invalides 2ème et 3ème catégorie). Toutefois, chaque année de nouveaux dossiers de survenances anciennes non provisionnés l'année précédente apparaissent dans les règlements). L'analyse des boni-mali permet chaque année de vérifier la suffisance du provisionnement.

Nombre d'arrêts de travail provisionnés

(en tenant compte des règles de sélection des arrêts à provisionner)

- Le nombre de dossiers incapacité-invalidité provisionnés au 31/12/2023 augmente de 2,1% par rapport à 2022 (3338 fin 2023 contre 3269 fin 2022) ceux de survenance N provisionnés fin N augmentent de 3,4% (1213 de survenance 2023 à comparer à 1173 en 2022 de survenance 2022). L'âge moyen des dossiers de survenance N provisionnés fin N est stable (~ 46,7 ans) en revanche l'âge moyen de l'ensemble des dossiers provisionnés augmente légèrement (51,2 ans fin 2023 contre 50,9 ans en 2021 et 2022 et 50,2 ans en 2020)
- Les incapacités représentent 46,7% des dossiers (et 37% des provisions)
- Les invalidités 1^{ère} catégorie représentent 15,5% des dossiers (et 15,3% des provisions)
- Les invalidités 2^{ème} et 3^{ème} représentent 36,3% des dossiers (et 46% des provisions)
- Le invalidités suite à AT/MP représentent 1,4% des dossiers (et 1,4% des provisions)

STATISTIQUES INCAPACITE - INVALIDITE

	ANT 2019	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
Nombre d'arrêts 2023	1 252	164	127	206	376	1 213	3 338
dont arrêts présents en 2022	1 183	158	123	193	234		1 891
dont arrêts nouveaux	69	6	4	13	142	1 213	
Nombre d'arrêts 2022	1 369	181	194	352	1 173		3 269
Nombre d'arrêts 2021	1 487	223	314	1 247			3 271
Nombre d'arrêts 2020	1 714	389	1 202				3 305

Evolution nombre dossiers / N-1	dont dossiers N	dont dossiers N-1	dont dossiers N-2	dont dossiers <N-2
2,1%	3,4%	6,8%	6,2%	-0,5%

Répartition des arrêts 2023	1 252	164	127	206	376	1 213	3 338
IT et IT AT/MP	0	7	13	81	282	1 177	1 560
IP1	300	58	34	48	55	23	518
IP2	892	97	79	75	39	13	1 195
IP3	17	1	0	0	0	0	18
IP AT/MP	43	1	1	2	0	0	47

IT	46,7%			
IP	53,3%	15,5%	IP1	29,1%
		35,8%	IP2	67,2%
		0,5%	IP3	1,0%
		1,4%	IP AT/MP	2,6%
				100,0%

Age moyen au 31/12/2023		53,5	53,7	51,8	51,4	46,7	51,2
Age moyen au 31/12/2022		53,5	53,3	51,6	46,8		50,9
Age moyen au 31/12/2021		52,7	51,7	46,2			50,9
Age moyen au 31/12/2020		51,7	45,4				50,2

○ Taux technique

- La réglementation permet aux assureurs de tenir compte, par anticipation, des produits financiers qui seront réalisés sur les provisions placées. Ces produits financiers doivent toutefois être estimés sur la base d'un taux prudent. Ce taux est plafonné par la réglementation : taux technique réglementaire = maximum 60% du TME pour les provisions décès, 75% du TME pour les provisions arrêts de travail.
- Le taux retenu pour le calcul des provisions peut toutefois être plus prudent que le taux réglementaire, ce qui est le cas dans le régime de prévoyance.
- En 2001 le comité paritaire de gestion a en effet souhaité que les provisions du régime intègrent une marge de prudence afin de pouvoir revaloriser les prestations en cours de service pour les salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes. Cette marge de prudence a été intégrée en tenant compte d'un taux technique inférieur au taux réglementaire pour le calcul de PM (baisse du taux de 1,5 point jusqu'en 2015 et 1 point depuis 2016).
- **Il est proposé de maintenir inchangée la marge de prudence de 1 point pour le calcul du taux technique retenu pour le calcul des provisions par rapport aux taux réglementaires.** Les taux techniques retenus dans les comptes 2023 sont donc les suivants :
 - En arrêt de travail : taux maximum réglementaire (selon règle AXA) 1,50% au 31/12/2023 – marge de prudence décidée par le comité 1% soit un taux technique de $1,50\% - 1\% = 0,5\%$ au 31/12/2023 (contre $0,5\% - 1\% = -0,5\%$ au 31/12/2022)
 - En décès : taux maximum réglementaire (selon règle AXA) 1,50% au 31/12/2023 – marge de prudence décidée par le comité 1% soit un taux technique de $1,50\% - 1\% = 0,5\%$ au 31/12/2023 (contre $0,75\% - 1\% = -0,25\%$ au 31/12/2022)
- ⇒ **La hausse des taux réglementaires entraine une baisse des provisions (impact de -16,5 M€ dans les comptes 2023).**
- ⇒ **La marge de prudence de 1 point du taux technique représente un montant de provisions de 15,4 M€ au 31/12/2023.**

Provisions mathématiques arrêt de travail

Evolution des PM moyennes et impact de la hausse des taux

- **PM moyenne arrêt de travail – base seule (hors revalo hors forfaitaire) – au taux technique réglementaire**
 - **Les provisions moyennes de base arrêt de travail de la survenance 2023 (51 K€ par arrêt) sont en baisse de 12,7% par rapport aux provisions moyennes 2022 vues fin 2022 (58 K€).** Toutes survenance confondues les PM moyennes baissent de 9,4% entre 2022 et 2023 (73 K€ en moyenne fin 2023 contre 80 K€ fin 2022). Une partie de la baisse des PM moyenne est liée à la hausse des taux réglementaire de 0,5% à 1,5%
 - **Hors impact de la baisse des taux,** les provisions moyennes de base arrêt de travail de la survenance 2023 (53 K€ par arrêt) sont en baisse de 9,7% par rapport aux provisions moyennes 2022 vues fin 2022 (58 K€). Toutes survenance confondues les PM moyennes baissent de 3,8% entre 2022 et 2023 à taux technique inchangé (0,5%)
- ⇒ **Depuis 2020, les PM moyennes arrêt de travail ont baissé chaque année, du fait de la hausse des taux mais aussi du fait des caractéristiques des arrêts à provisionner (EN COURS D'ANALYSE)**

PM moyenne arrêt de travail (hors revalo) par survenance - au taux technique réglementaire -en K€

	ANT 2019	2019	2020	2021	2022	2023	PM moyenne	Taux technique réglementaire
PM moyenne base 2023	79	108	86	100	87	51	73	1,50%
PM moyenne base 2022	86	118	90	105	58		80	0,50%
PM moyenne base 2021	91	116	98	61			82	0%
PM moyenne base 2020	95	107	62				85	0%

yc impact taux

Evolution 2023/2022	dont dossiers N	dont dossiers N-1	dont dossiers N-2
-9,4%	-12,7%	-17,3%	10,7%

Hors impact taux

-3,8%	-9,7%	-13,7%	14,2%
-------	-------	--------	-------

PM moyenne arrêt de travail (hors revalo) 2023 par survenance - au taux technique réglementaire 2022-en K€

PM moyenne base 2023 - taux 2022	86	113	94	103	90	53	77	0,50%
----------------------------------	----	-----	----	-----	----	----	----	-------

Provisions mathématiques arrêt de travail

Montant des PM base et revalo et impact de la marge de 1% (taux technique)

PM totales arrêt de travail (hors forfaitaire)

- **Les provisions de base arrêt de travail calculées dossier par dossier (hors revalorisation) au taux technique réglementaire s'élèvent à 242,4 M au 31/12/2023** (à comparer à 262,1 M€ au 31/12/2022).
- **Le montant des provisions de base arrêt de travail liée à la « marge » de 1% (cf. minoration de 1% du taux technique) s'élève à 13 M€ au 31/12/2023** (à comparer à 15,1 M€ au 31/12/2022).
- **Les provisions de revalorisation arrêt de travail s'élèvent à 11,4 M au 31/12/2023.** Ce montant tient compte pour chaque arrêt provisionné du cumul des revalorisations accordées depuis l'origine du dossier étant rappelé qu'en cas de résiliation de l'adhésion d'une entreprise, *les prestations des assurés de cette entreprise sont payées au niveau atteint (yc revalorisation déjà effectuées) mais les prestations ne sont plus revalorisées*).

⇒ **Au 31/12/2023, le PM arrêt de travail calculées dossier par dossier s'élèvent à 266,8 M€**

Montant PM de base (hors revalo) au taux réglementaire en M€								Taux technique réglementaire	Evolution 2023 / 2022	dont dossiers N	dont dossiers N-1
PM base 2023	98,9 M€	17,7 M€	10,9 M€	20,6 M€	32,5 M€	61,7 M€	242,4 M€	1,50%	-7,5%	-9,7%	-11,6%
PM base 2022	118,1 M€	21,3 M€	17,5 M€	36,8 M€	68,4 M€		262,1 M€	0,50%			
PM base 2021	134,8 M€	25,9 M€	30,8 M€	75,6 M€			267,1 M€	0%			
PM base 2020	163,2 M€	41,8 M€	75,0 M€				280,0 M€	0%			

Montant PM lié à la baisse du taux technique de 1% par rapport au taux réglementaire								Marge	Poids dans les PM
PM base 2023	4,9 M€	0,9 M€	0,6 M€	1,2 M€	1,8 M€	3,6 M€	13,0 M€	-1,00%	5,1%
PM base 2022	6,4 M€	1,2 M€	1,0 M€	2,3 M€	4,2 M€		15,1 M€	-1,00%	5,5%
PM base 2021	7,6 M€	1,6 M€	1,9 M€	4,7 M€			15,8 M€	-1,00%	5,6%
PM base 2020	9,5 M€	2,9 M€	4,8 M€				17,2 M€	-1,00%	5,8%

Montant total PM base et revalo au 31/12/ 2023									poids
PM base 2023	103,8 M€	18,6 M€	11,4 M€	21,8 M€	34,4 M€	65,3 M€	255,4 M€	0,50%	96%
PM revalo 2023	7,6 M€	0,8 M€	0,4 M€	0,8 M€	1,3 M€	0,5 M€	11,4 M€	0,50%	4%
PM totale 2023	111,4 M€	19,4 M€	11,8 M€	22,6 M€	35,6 M€	65,8 M€	266,8 M€	0,50%	100%

○ Provisions forfaitaires

- En complément des provisions calculées dossier par dossier il peut être nécessaire de rajouter des provisions forfaitaires pour tenir compte des dossiers non connus (exemple en décès) et/ou pour ajuster les provisions en fonction de l'historique des P/C par survenance (arrêt de travail).

○ Provisions forfaitaires en décès

- Chaque année une PSI (Provision pour Sinistre Inconnu) décès est rajoutée en fonction de l'historique des décès connus après la clôture des comptes. La difficulté pour calculer cette provision est que le montant des capitaux décès est très variable selon le dossier.
- ⇒ **En 2022 un PSI décès de 1,3 M avait été constituée. Cette provision a été largement suffisante. Pour 2023, une PSI de 600 K€ a été prise en compte dans le projet de compte.**

○ Provisions forfaitaires arrêt de travail

- L'historique des P/C par année comptable et année de survenance montre que les barèmes utilisés pour le calcul des provisions (tables réglementaires) conduisent à des «sur-provisions» les premières années (cela est lié au fait que le taux de reprise de travail constaté dans le régime est plus élevé que ce que prévoit les tables réglementaires). Inversement, les provisions de survenances anciennes peuvent générées ponctuellement des malis compte tenu du barème ou si l'assuré est passé en invalidité mais n'a pas déclaré son invalidité (dans ce cas il n'y a plus de PM incapacité et pas encore de PM invalidité) ou encore lorsque l'assuré n'a pas envoyé les justificatifs nécessaires au règlement.
- Chaque année, les provisions calculés dossier par dossier sont complétées de provisions forfaitaires positives ou négatives, l'objectif étant de limiter les surprovisionnements de première année et l'insuffisance de provisionnement éventuelle des survenances anciennes.
- Pour 2023, compte tenu du niveau du P/C de survenance 2023 constaté (avant forfaitaire) par rapport au P/C de première année des années précédentes, le montant des provisions forfaitaires a été limité à - 2 M€ (contre - 14,5 en 2022 pour la survenance 2022). En complément un montant de provision forfaitaire de 2 M€ a été mis sur la survenance 2021.
- ⇒ **Le montant global des provisions forfaitaires arrêt de travail est nul en 2023 (contre un montant de -14,5 M€ en 2022)**

Evolution des P/C arrêt de travail avant/ après forfaitaire

Ratio Total P/C chargements déduits - HORS forfaitaire										
	surv 2015	surv 2016	surv 2017	surv 2018	surv 2019	surv 2020	surv 2021	surv 2022	surv 2023	Total
Au 31/12/2015	169%									127%
Au 31/12/2016	187%	240%								134%
Au 31/12/2017	143%	187%	241%							133%
Au 31/12/2018	121%	134%	162%	219%						129%
Au 31/12/2019	123%	137%	129%	149%	238%					131%
Au 31/12/2020	119%	136%	138%	126%	181%	247%				132%
Au 31/12/2021	117%	134%	131%	122%	149%	150%	247%			131%
Au 31/12/2022	117%	136%	135%	125%	145%	123%	171%	217%		131%
Au 31/12/2023	121%	139%	133%	128%	145%	112%	138%	156%	188%	129%

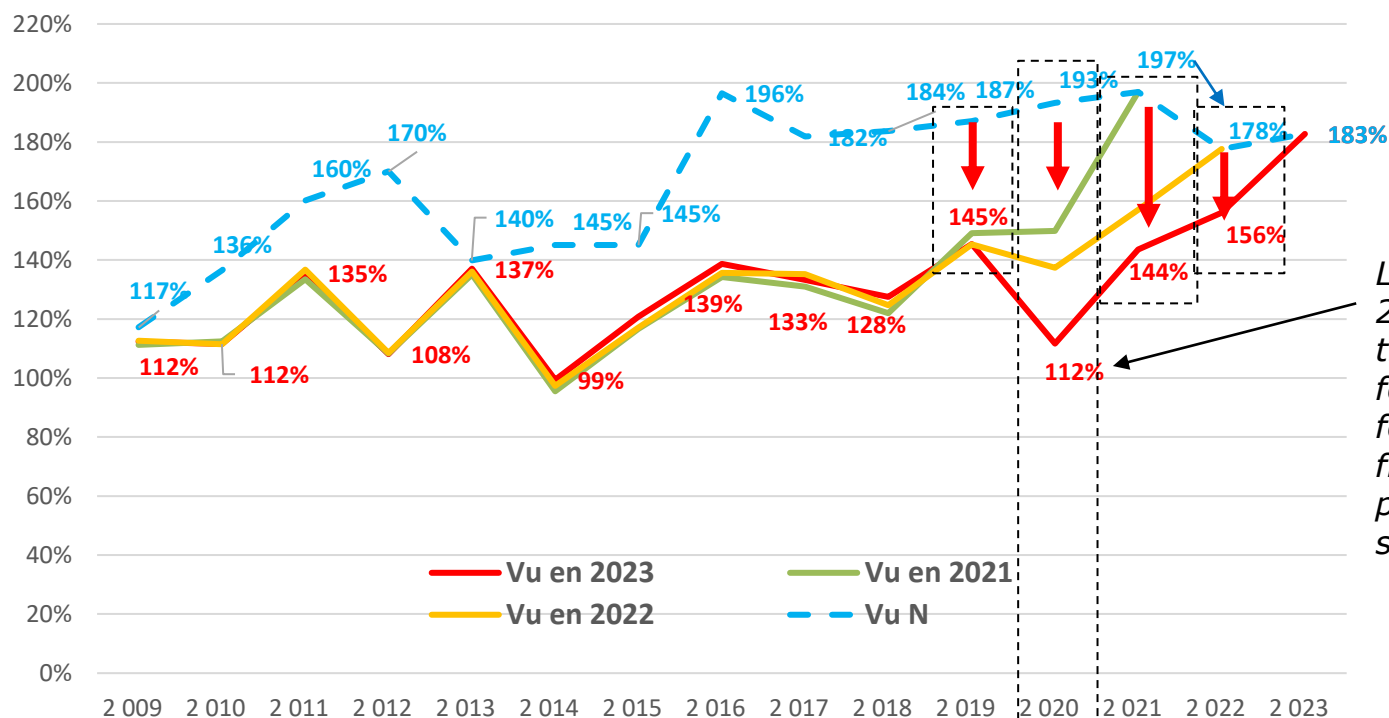
Ratio Total chargements déduits - AVEC forfaitaire										
	surv 2015	surv 2016	surv 2017	surv 2018	surv 2019	surv 2020	surv 2021	surv 2022	surv 2023	Total
Au 31/12/2015	145%									127%
Au 31/12/2016	168%	196%								130%
Au 31/12/2017	153%	163%	182%							129%
Au 31/12/2018	129%	141%	162%	184%						128%
Au 31/12/2019	123%	140%	140%	140%	187%					129%
Au 31/12/2020	119%	136%	138%	138%	152%	193%				129%
Au 31/12/2021	117%	134%	131%	122%	149%	150%	197%			129%
Au 31/12/2022	117%	136%	135%	125%	145%	137%	157%	178%		129%
Au 31/12/2023	121%	139%	133%	128%	145%	112%	144%	156%	183%	129%

Provisions forfaitaires										
en M€	surv 2015	surv 2016	surv 2017	surv 2018	surv 2019	surv 2020	surv 2021	surv 2022	surv 2023	Total
Au 31/12/2017	4,0	- 8,8	- 22,0							- 23,8
Au 31/12/2018	3,0	2,5	-	- 13,0						- 7,5
Au 31/12/2019		1,0	4,0	-	- 18,2					- 13,2
Au 31/12/2020				4,5	- 10,5	- 19,0				- 25,0
Au 31/12/2021							- 18,0			- 18,0
Au 31/12/2022						5,0	- 5,0	- 14,5		- 14,5
Au 31/12/2023							2,0		- 2,0	-

Sinistralité arrêt de travail

- Le ratio P/C* (charge de prestations / cotisations nettes) par survenance s'améliore toujours par rapport au niveau constaté en fin de première année (cf. Ecart entre le ratio vu N – courbe bleu et le ratio vu fin 2023 – courbe rouge)
- Le P/C de la survenance 2023 ressort à **183%*** vu fin 2023 – avec forfaitaire** - à comparer à 178% pour la survenance 2022 vu fin 2022 (**188%** avant forfaitaire en 2023 à comparer à 217% pour 2022). Ce ratio devrait baisser les années suivantes selon la même tendance que celle constatée sur le passé

Evolution du ratio charge de prestations sur cotisations
P/C Risque incapacité - invalidité



Le P/C de la survenance 2020 qui avait commencé très fort = 193% après forfaitaire (247% avant forfaitaire) s'établit à 112% fin 2023, en nette baisse par rapport au P/C des survenances précédentes

(*) Le ratio P/C tient compte des cotisations nettes de frais et de cotisations HDS.

(**) les retraitements sont liés à l'ajustement des provisions en fonction de l'analyse de la sinistralité et de l'évolution des délais de règlement- voir détail des provisions en annexes.

Eléments non récurrents ayant un impact sur le compte 2023

○ Régularisations de prestation* RPC/ Complémentaires

- Du fait d'une mauvaise codification (suite à migration) certains dossiers complémentaires ont été affectés à tort au RPC. Inversement, suite à une mauvaise codification certains dossiers RPC ont été affectés à tort aux complémentaires.

⇒ **La somme des régularisations de prestations effectuées en 2023 est favorable au RPC (731 K€)**

Montant en K€	2 023	
Régularisation problème d'affectation RPC / complémentaire	731	solde en faveur du RPC
<i>dont régularisation au bénéfice du RPC</i>	1 362	
<i>dont régularisation au bénéfice des complémentaires</i>	-631	

*** Impact sur les provisions en cours d'analyse**

○ Régularisations liées à des reprises de dossiers sans reprise de passif

- *Rappel : lorsqu'une entreprise résilie un contrat pour changer d'organisme assureur elle doit organiser le financement des revalorisations futures avec l'ancien ou le nouvel assureur. En l'absence de reprise de passif le nouvel assureur n'a pas à financer les revalorisations futures.*
- En règle générale lorsqu'une entreprise rejoint le RPC avec des sinistres en cours, elle finance rarement la reprise des revalorisations par le RPC (le financement est plutôt organisé dans le cadre du contrat complémentaire). Dans ce cas le RPC, n'a pas à payer les revalorisations futures des sinistres antérieurs à l'adhésion au régime.

⇒ **Une régularisation au bénéfice du RPC de l'ordre de 350 K€ a été identifiée (non prise en compte dans les comptes 2023 – à voir en 2024)**

○ Revue des provisions maintien décès du RS

- La liste des sinistres arrêt de travail bénéficiant d'un maintien décès au titre du RS a été mise à jour (pour les entreprises qui n'ont plus le RS mais qui ont des arrêts en cours de survénances antérieures à l'abandon du RS) entraînant une **hausse des provisions du RS de 483 K€ donc une charge complémentaire de 483 K€ pour le compte** (*analyse juridique en cours pour évolution éventuelle de la notice d'information*).

Résultat technique par survenance 2019 à 2023 :

RPC+RS (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) par survenance du RPC+RS est supérieur à 100% sur les 5 derniers exercices (118% en moyenne). Ce ratio ne tient pas compte des produits financiers mais tient compte des charges de revalorisations. Le P/C des derniers exercices devrait s'améliorer sur les prochaines exercices (boni dans les provisions).

RPC - RS		Survenances	2019	2020	2021	2022	2023	Total de 2019 à 2023
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes (1)		21 534 016	20 991 109	21 742 892	22 063 687	23 300 835	109 632 540
	Cotisations brutes hors HDS (2)		21 155 465	20 619 328	21 357 618	21 673 454	22 893 348	107 699 213
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		20 203 469	19 691 458	20 396 525	20 698 148	21 863 148	102 852 748
	Prestations réglées (3)		11 084 453	13 875 334	12 005 492	9 032 534	4 747 125	50 744 938
	Provisions (4)		1 497 549	897 220	2 816 169	1 548 329	8 092 391	14 851 658
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		62%	75%	73%	51%	59%	64%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes (1)		38 249 485	37 565 364	38 798 071	39 949 761	41 716 106	196 278 787
	Cotisations brutes hors HDS (2)		37 484 495	36 814 057	38 022 110	39 150 766	40 881 784	192 353 212
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		35 797 693	35 157 425	36 311 115	37 388 981	39 042 103	183 697 317
	Prestations réglées (3)		31 693 586	26 884 896	26 440 117	20 511 588	3 889 957	109 420 143
	Provisions (4)		20 306 488	12 388 017	25 707 065	37 819 139	67 442 766	163 663 476
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		145%	112%	144%	156%	183%	149%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes (1)		59 783 501	58 556 473	60 540 964	62 013 448	65 016 941	305 911 327
	Cotisations brutes hors HDS (2)		58 639 960	57 433 385	59 379 728	60 824 220	63 775 132	300 052 424
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		56 001 161	54 848 883	56 707 640	58 087 130	60 905 251	286 550 065
	Prestations réglées (3)		42 778 039	40 760 230	38 445 608	29 544 122	8 637 082	160 165 081
	Provisions (4)		21 804 037	13 285 237	28 523 235	39 367 469	75 535 157	178 515 134
	Rapport (3+4) / (2)		115%	99%	118%	119%	138%	118%
	Résultat technique (hors produits financiers y compris revalo.)			-8 580 915	803 416	-10 261 203	-10 824 461	-23 266 988
(5) = (2-3-4)								
MAINTIEN DECES - provisions			1 577 632	960 591	1 940 319	3 222 620	10 939 312	18 640 474

Résultat technique par survenance 2019 à 2023 :

RPC (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C (charge de Prestations / Cotisations nettes) du RPC par survenance est supérieur à 100% sur les 5 derniers exercices (121% en moyenne). La perte technique constatée sur les 5 dernières survenances est liée à la perte sur le risque arrêt non compensée par le résultat du risque décès

Réf. contrat : 2703042 - RPC

Montants en EUROS		Survenances	2019	2020	2021	2022	2023	Total de 2019 à 2023
DECES	Cotisations brutes (1)		18 927 580	18 589 046	19 263 716	19 511 656	20 374 347	96 666 346
	Cotisations brutes hors HDS (2)		18 549 029	18 217 265	18 878 442	19 121 423	19 966 860	94 733 019
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		17 714 322	17 397 488	18 028 912	18 260 959	19 068 352	90 470 033
	Prestations réglées (3)		10 145 318	11 970 188	10 483 732	8 038 796	3 585 404	44 223 439
	Provisions (4)		1 368 488	812 958	2 798 656	1 484 902	7 295 982	13 760 986
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		65%	73%	74%	52%	57%	64%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes (1)		38 249 485	37 565 364	38 798 071	39 949 761	41 716 106	196 278 787
	Cotisations brutes hors HDS (2)		37 484 495	36 814 057	38 022 110	39 150 766	40 881 784	192 353 212
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		35 797 693	35 157 425	36 311 115	37 388 981	39 042 103	183 697 317
	Prestations réglées (3)		31 693 586	26 884 896	26 440 117	20 511 588	3 889 957	109 420 143
	Provisions (4)		20 306 488	12 388 017	25 707 065	37 819 139	67 442 766	163 663 476
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport (3+4) / (2)		145%	112%	144%	156%	183%	149%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes (1)		57 177 065	56 154 411	58 061 788	59 461 417	62 090 453	292 945 133
	Cotisations brutes hors HDS (2)		56 033 524	55 031 323	56 900 552	58 272 189	60 848 644	287 086 231
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		53 512 015	52 554 913	54 340 027	55 649 940	58 110 455	274 167 350
	Prestations réglées (3)		41 838 904	38 855 084	36 923 849	28 550 384	7 475 361	153 643 582
	Provisions (4)		21 674 976	13 200 975	28 505 721	39 304 041	74 738 748	177 424 462
	Rapport (3+4) / (2)		119%	99%	120%	122%	141%	121%
	<i>Résultat technique (hors produits financiers y compris revalo.)</i>			-10 001 865	498 855	-11 089 543	-12 204 485	-24 103 654
<i>(5) = (2-3-4)</i>								
MAINTIEN DECES - provisions			1 376 545	886 628	1 765 893	3 010 991	9 830 241	16 870 298

Résultats par survenance 2019 à 2023 :

RS (*hors produits financiers y compris charge des revalorisations*)

- Le RS couvre uniquement le risque décès. Compte tenu de la faible sinistralité décès, le ratio P/C par survenance du RS seul est de 62% en moyenne sur les 5 dernières années.

2703043 - RS		Survenances	2019	2020	2021	2022	2023	Total de 2019 à 2023
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes (1)		2 606 436	2 402 063	2 479 176	2 552 031	2 926 488	12 966 194
	Cotisations brutes hors HDS (2)		2 606 436	2 402 063	2 479 176	2 552 031	2 926 488	12 966 194
	Cotisations nettes et hors HDS (2)		2 489 146	2 293 970	2 367 613	2 437 190	2 794 796	12 382 715
	Prestations réglées (3)		939 135	1 905 146	1 521 760	993 738	1 161 721	6 521 499
	Provisions (4)		129 061	84 262	17 513	63 427	796 409	1 090 673
	Taux frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport	(3+4) /	43%	87%	65%	45%	70%	62%
<i>Résultat technique (hors produits financiers y compris revalo.)</i>			1 420 950	304 562	828 340	1 338 274	834 990	4 727 117
		<i>(5) = (2-3-4)</i>						
MAINTIEN DECES - provisions			201 087	73 963	174 426	211 629	1 109 071	1 750 176

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2023
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Règles de provisionnement
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Eléments non récurrents ayant un impact sur le compte 2023
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2023
- Résultat comptable prévoyance 2023
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2023
- Annexes

Produits financiers distribués dans les comptes

○ **Le taux de rendement financier net distribué dans les comptes prévoyance 2023 est de 2,97% (= 99% du taux de rendement AXA qui est de 3,00% en 2023)**

- Rappel : Entre 2000 et 2010, les fonds du régime étaient cantonnés. Le taux d'intérêt distribué dans les comptes était le taux du canton avec un garantie minimum égale à 95% du taux de l'actif général prévoyance AXA. Compte tenu du contexte économique et financier, le régime a décidé de supprimer l'actif cantonné fin 2009 et de remettre les fonds dans l'actif général prévoyance AXA.
- Entre 2010 et 2014, le taux d'intérêt distribué dans les comptes était égal à 98% du taux de l'actif général prévoyance AXA
- Depuis 2015, le taux d'intérêt distribué dans les comptes prévoyance est égal à 99% du taux de l'actif général prévoyance AXA (le taux santé a été maintenu à 98%)

Exercice	Taux de rendement financier distribué dans les comptes prévoyance	Taux technique* PM arrêt de travail (par année comptable)	Taux technique* rente éducation (par survenance au 31/12/N)
2014	3,72%	1,50%	0,75%
2015	3,47%	1,00%	0,50%
2016	3,17%	0,50%	0,25%
2017	2,97%	0,50%	0,25%
2018	2,92%	0,50%	0,25%
2019	2,70%	0,25%	0,00%
2020	2,50%	0,00%	0,00%
2021	2,33%	0,00%	0,00%
2022	2,33%	0,50%	1,25%
2023	2,97%	1,50%	1,50%
Moyenne 10 ans	2,91%	0,63%	0,48%

* taux technique maximum réglementaire appliqué par AXA (hors différentiel de taux éventuellement retenue pour le régime - voir annexe)

Résultat comptable prévoyance 2023 : RPC+RS

- Le solde du compte prévoyance 2023 RPC+RS est créditeur **(+0,811 M€)** en tenant compte de **9,19 M€ de produits financiers sur provisions** (à comparer à un résultat de 1,16 M€ en 2022 et 0,79 M€ en 2021). Les excédents au titre du décès (+7,1 en 2023 / +11,33 M€ en 2022) compensent la perte liée à l'arrêt de travail (-6,3 M€ en 2023/ -10,2 M€ en 2022).

COMPTE PREVOYANCE RPC + RS	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTE L	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	19 719 250	1 271 936	1 271 936	487 393	635 940	41 895 330	65 281 784
. Au titre de l'exercice	19 644 504	1 267 433	1 267 433	487 748	633 717	41 716 106	65 016 941
. Au titre des exercices antérieurs	74 746	4 502	4 502	-355	2 224	179 224	264 843
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	355 394	21 540	21 540		10 769	837 907	1 247 149
+ Entrée de portefeuille (= reprise de sinistres antérieurs avec transfert de provisions)					42 535	281 725	324 260
- PRESTATIONS	11 136 832	1 144 348	61 607			55 267 321	67 610 107
. Prestations payées au cours de l'exercice	11 136 832	1 144 348	61 607			55 267 321	67 610 107
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	10 661 013	233 840	14 762	41 750		13 565 653	24 517 018
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	10 315 427	268 844	11 331			12 877 394	23 472 997
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		7 782 361	195 200		24 861 989	269 264 298	302 103 848
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		8 906 432	311 166		27 638 227	266 768 763	303 624 588
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	221 643	231 136	5 797	868	738 401	7 997 150	9 194 995
- FRAIS PRELEVES	871 383	90 599	58 117	21 933	28 133	3 505 626	4 575 790
. Sur cotisations	871 383	56 268	56 268	21 933	28 133	1 847 606	2 881 591
. Sur prestations et arrérages		34 330	1 848			1 658 020	1 694 198
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION							
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES						79 740	79 740
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	7 922 871	-912 491	1 023 934	508 078	-1 398 264	-6 332 594	811 535
			7 144 129			-6 332 594	811 535

Contrôle en cours
montant PREVIA

	Dont PSI	600 000					
RAPPEL - COMPTE 2022	8 028 755		1 347 644	1 112 154	364 567	475 009	- 10 170 558
RAPPEL - COMPTE 2021	4 406 072	-	1 034 939	1 015 217	364 545	184 037	- 4 142 461
RAPPEL - COMPTE 2020	2 808 142		789 063	1 187 294	420 200	1 690 591	- 6 480 622
RAPPEL - COMPTE 2019	5 516 972		911 604	1 132 265	418 361	705 651	- 5 426 744
RAPPEL - COMPTE 2018	3 296 952		668 983	1 325 066	305 163	538 920	4 131 705
RAPPEL - COMPTE 2017	4 076 318	-	994 237	1 124 276	356 894	952 454	3 453 968
RAPPEL - COMPTE 2016	5 885 716		1 418 594	1 315 561	503 086	134 262	- 21 361 185

Résultat comptable prévoyance 2023 : RPC

- Le solde du compte prévoyance 2023 du RPC seul est positif **(+687K€)** en tenant compte de **9,1 M€** de produits financiers. Les excédents au titre du décès (+7,0 M€) compensent la perte liée à l'arrêt de travail (-6,3 M€)

COMPTE PREVOYANCE RPC	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	17 769 679	1 076 978	1 076 978		538 462	41 895 330	62 357 428
. Au titre de l'exercice	17 693 512	1 072 334	1 072 334		536 167	41 716 106	62 090 453
. Au titre des exercices antérieurs	76 167	4 644	4 644		2 295	179 224	266 975
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	355 394	21 540	21 540		10 769	837 907	1 247 149
+ Entrée de portefeuille (Boiron)					42 535	281 725	324 260
- PRESTATIONS	9 227 661	1 095 611	61 607			55 267 321	65 652 200
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	9 677 965	224 252	14 762			13 565 653	23 482 632
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	9 232 654	258 678	11 331			12 877 394	22 380 057
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		7 522 965	195 200		22 871 912	269 264 298	299 854 375
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		8 664 684	311 166		24 892 023	266 768 763	300 636 635
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	201 205	223 432	5 797		679 296	7 997 150	9 106 880
- FRAIS PRELEVES	783 652	80 364	49 344		23 746	3 505 626	4 442 732
. Sur cotisations	783 652	47 495	47 495		23 746	1 847 606	2 749 995
. Sur prestations et arrérages		32 868	1 848			1 658 020	1 692 736
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION							
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES						79 740	79 740
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	8 049 489	-1 073 249	837 750		-794 334	-6 332 594	687 063
			7 019 656			-6 332 594	687 063
Dont PSI	500 000				-	-	
RAPPEL - COMPTE 2022	7 357 658	1 197 152	949 627	-	549 038	10 170 558	117 083
RAPPEL - COMPTE 2021	4 434 864	1 149 288	869 399	-	327 755	4 142 461	315 240
RAPPEL - COMPTE 2020	3 151 016	602 013	1 019 214	-	1 267 362	6 480 622	441 016
RAPPEL - COMPTE 2019	4 880 317	647 490	967 316	85 447	518 040	5 426 744	1 671 866
RAPPEL - COMPTE 2018	2 608 265	646 416	1 158 847	86 255	377 154	4 131 705	8 836 132

Résultat comptable prévoyance 2023 : RS

- **Le solde du compte prévoyance 2023 du RS seul est tout juste positif (+124 K€).** Le RS concerne uniquement le risque décès.

COMPTE PREVOYANCE RS	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	1 949 571	194 957	194 957	487 393	97 479	2 924 356
. Au titre de l'exercice	1 950 992	195 099	195 099	487 748	97 550	2 926 488
. Au titre des exercices antérieurs	-1 421	-142	-142	-355	-71	-2 132
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité						
Entrée de portefeuille						
- PRESTATIONS	1 909 171	48 736				1 957 907
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	983 048	9 588		41 750		1 034 386
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	1 082 773	10 166				1 092 940
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		259 396			1 990 077	2 249 473
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		241 748			2 746 204	2 987 952
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	20 438	7 704		868	59 105	88 115
- FRAIS PRELEVES	87 731	10 235	8 773	21 933	4 387	133 058
. Sur cotisations	87 731	8 773	8 773	21 933	4 387	131 596
. Sur prestations et arrérages		1 462				1 462
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION						
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES						
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	-126 618	160 758	186 184	508 078	-603 930	124 472

Dont PSI	100 000
----------	---------

-

RAPPEL - COMPTE 2022	671 096	150 491	162 527	364 567	- 74 030	1 274 652
RAPPEL - COMPTE 2021	- 28 792	114 349	145 818	364 545	511 792	1 107 712
RAPPEL - COMPTE 2020	- 342 874	187 050	168 080	420 200	423 229	855 685
RAPPEL - COMPTE 2019	636 655	264 114	164 949	332 914	187 611	1 586 243
RAPPEL - COMPTE 2019	688 687	22 567	166 219	391 418	161 766	1 430 656

Les fonds de revalorisation au 31/12/2023

○ Le montant des fonds de revalorisation est nul depuis le 31/12/2020.

Rappel : Les fonds de revalorisation permettaient de financer la revalorisation de l'année. Depuis 2016, ils n'étaient plus alimentés que par les produits financiers sur les fonds. Ils ont été utilisés entre 2016 et 2020 pour financer la revalorisation de l'année. Depuis 2021, la revalorisation est financée par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et par les provisions constituées pour financer les revalorisations futures.

GARANTIES	EXERCICES	FONDS AU 01/01	ALIMENTATIONS				PRELEVEMENTS			FONDS AU 31/12
			Equilibre	Rémunérations Financières sur fonds	Autres Alimentations	TOTAL	Engagements de revalorisation	Autres Prélèvements	TOTAL	
RENTE EDUCATION	2016	162 156	-	5 137	-	5 137	50 356		50 356	116 937
	2017	116 937	-	3 473	-	3 473	40 427		40 427	79 983
	2018	79 983	-	2 336	-	2 336	45 662	794	46 456	35 863
	2019	35 863	6 913	969		7 882	43 745		43 745	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
RENTE DE CONJOINT	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	-	794	-	-	794	794		794	-
	2019	-	626	-	-	626	626		626	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
INCAPACITE / INVALIDITE	2016	5 098 227	-	161 512	-	161 512	1 194 411		1 194 411	4 065 328
	2017	4 065 328	-	120 740	-	120 740	1 432 702		1 432 702	2 753 366
	2018	2 753 366	-	80 412	-	80 412	1 336 613		1 336 613	1 497 165
	2019	1 497 165		40 464		40 464	1 326 728	7 539	1 334 267	203 362
	2020	203 362		5 094		5 094		208 456	208 456	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
TOTAL	2016	5 260 383	-	166 649	-	166 649	1 244 767	-	1 244 767	4 182 265
	2017	4 182 265	-	124 213	-	124 213	1 473 129	-	1 473 129	2 833 349
	2018	2 833 349	794	82 748	-	83 542	1 383 069	794	1 383 863	1 533 028
	2019	1 533 028	7 539	41 433	-	48 972	1 371 099	7 539	1 378 638	203 362
	2020	203 362	-	5 094	-	5 094	-	208 456	208 456	0
	limitation par rapport aux PM : 10%									

Rappel : revalorisation 2011 = 1,90% ; revalorisation 2012 = 1,75% ; revalorisation 2013 = 1%, revalorisation 2014 0%, revalorisation 2015 à 2020 = 0,5% / an, revalorisation 2021 + 0,40%, revalorisation 2022 + 1,00% ; revalorisation 2023 + 4,00%

Situation de la provision pour égalisation et de la réserve générale au 31/12/2023

a) Solde du compte prévoyance	811 535
b) Intérêt sur flux de trésorerie et cotisations à encaisser	-596 555 €
c = a + b = Résultat prévoyance	214 980 €
d) Prélèvement pour la marge de solvabilité de l'assureur	-10 749 €
e = c + d = Attribution de l'exercice	204 231 €
f) Rémunération financière de la Provision pour égalisation	137 755 €
g = e + f = Attribution de l'exercice + produits financiers sur provisions pour égalisation (hors produits financiers sur réserve générale)	341 986 €

Les réserves augmentent de 1 490 045 € en 2023 et s'élèvent à 41.555.858 € au 31/12/2023 (soit 59,6% des cotisations et 12,1% de PM arrêt de travail et maintien décès)

dont affectation maximum à la Provision pour Egalisation	0 €
dont affectation à la Réserve Générale	341 986 €
Rémunération financière de la Réserve Générale	1 057 575 €
Honoraires de suivi technique et assurance du comité	90 485 €
Total évolution des réserves	1 490 045 €

PROVISION D'EGALISATION (par exercice de comptabilisation)

EXERCICES COMPTABLES	PROVISION D'EGALISATION AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS			PROVISION D'EGALISATION AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Autres alimentations	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Autres prélèvements	TOTAL	
2014	15 248 615	751 813	0	751 813	0	0	0	16 000 428
2015	16 000 428	0	0	0	0	0	0	16 000 428
2016	16 000 428	0	0	0	12 206 597	0	12 206 597	3 793 831
2017	3 793 831	0	0	0	0	0	0	3 793 831
2018	3 793 831	844 380	0	844 380	0	0	0	4 638 211
2019	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211
2020	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211
2021	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211
2022	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211
2023	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211

RESERVE GENERALE

EXERCICES COMPTABLES	RESERVE GENERALE AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS			RESERVE GENERALE AU 31/12	Total réserves PE + RG
		Dotation de l'exercice	Rémunérations financières	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Autres prélèvements	TOTAL		
2014	5 194 007	4 750 461	129 595	4 880 056	0	108 328	108 328	9 965 735	25 966 164
2015	9 965 735	2 029 560	231 360	2 260 920	0	90 576	90 576	12 136 079	28 136 508
2016	12 136 079	0	257 596	257 596	0	90 576	90 576	12 303 099	16 096 931
2017	12 303 099	7 986 690	244 819	8 231 509	0	90 576	90 576	20 444 032	24 237 863
2018	20 444 032	8 449 868	400 036	8 849 904	0	90 576	90 576	29 203 360	33 841 571
2019	29 203 360	2 571 501	528 817	3 100 318	0	141 380	141 380	32 162 298	36 800 509
2020	32 162 298	204 482	805 569	1 010 051	0	90 576	90 576	33 081 772	37 719 983
2021	33 081 772	353 087	769 647	1 122 734	0	90 576	90 576	34 113 931	38 752 142
2022	34 113 931	791 464	793 661	1 585 126	0	90 485	90 485	35 608 572	40 246 783
2023	35 608 571,68	341 986	1 057 575	1 399 560	0	90 485	90 485	36 917 647	41 555 858

Provision pour égalisation par exercice de dotation

Rappel

- la provision pour égalisation (PE) est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).
- C'est une provision déductible: l'assureur déduit la charge de son revenu imposable.
- Le montant total de la PE et les règles d'alimentation et d'utilisation de la PE sont encadrés par le code général des impôts (article 39 quinquies GB – voir détail en annexe).
- Chaque dotation à la provision pour égalisation doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent sa dotation, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- Les dotations non utilisées alimentent alors la réserve générale qui est une réserve fiscalisée.
- La différence de fiscalité conduit en règle générale les assureurs à accorder des conditions de rémunération moins favorable pour la réserve générale que pour la Provision pour égalisation (écart lié au taux d'imposition).
- Toutefois, les dispositions du protocole de compte en vigueur prévoit une rémunération identique pour la provision pour égalisation et pour la réserve générale.

PROVISION D'EGALISATION PAR EXERCICE DE DOTATION COMPTE 2023

EXERCICE DE DOTATION	Dotations à la PE	Utilisation de la PE	Réintégration dotations non utilisées	Provision d'égalisation au 31/12/N	Réintégré en
2 010			Montant de 3 M€ réintégré en 2024 à défaut d'être utilisé avant)		2 021
2 011					2 022
2 012					2 023
2 013	10 168 484	7 126 466		3 042 018	2 024
2 014	751 813			751 813	2 025
2 015					2 026
2 016					2 027
2 017					2 028
2 018	844 380			844 380	2 029
2 019					2 030
2 020					2 031
2 021				2 032	
2 022				2 033	
2 023				2 034	
TOTAL 31/12/N	11 764 677	7 126 466		4 638 211	

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2023
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Règles de provisionnement
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Eléments non récurrents ayant un impact sur le compte 2023
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2023
- Résultat comptable prévoyance 2023
- Fonds et réserves prévoyance au 31/12/2023
- Annexes

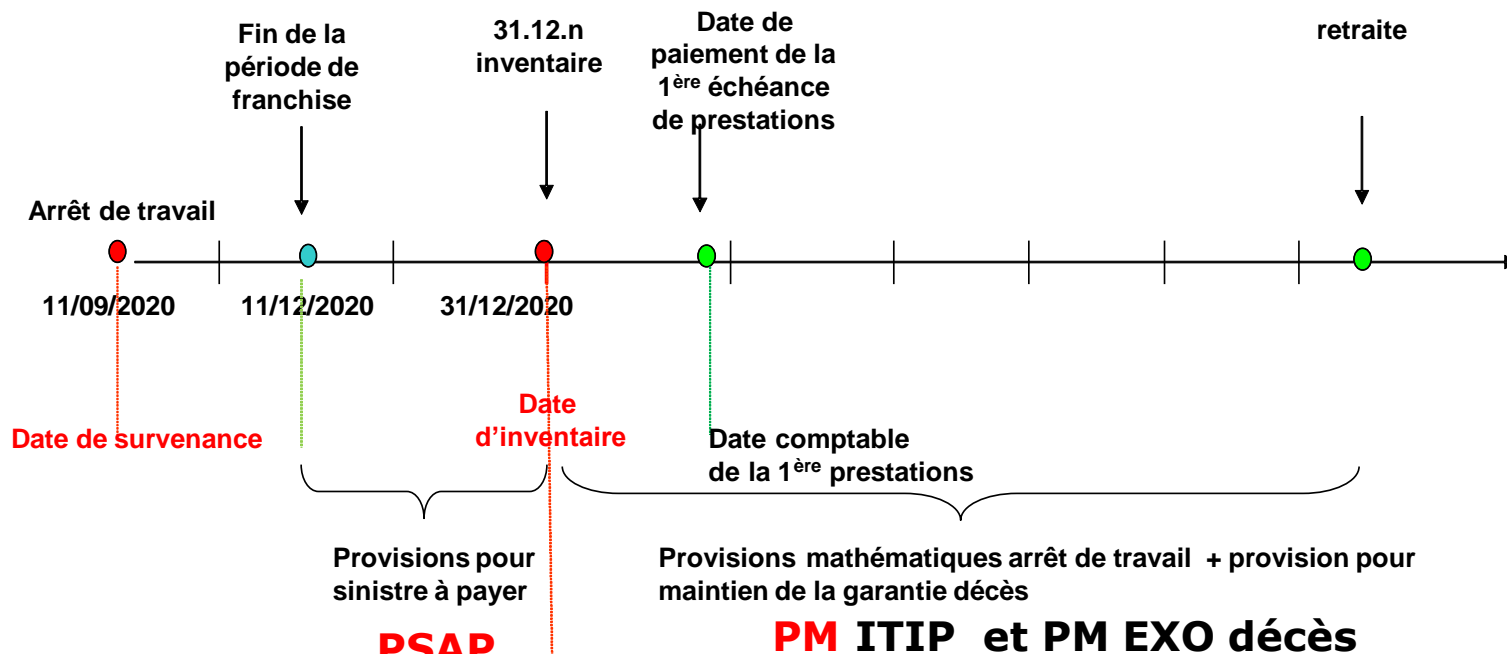
- **Le taux de cotisation appelé au titre du RPC est de 1,45% TA-TB-TC depuis 2008**
- **Le taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès**
- **De 2015 à 2018, le fonds sur le haut degré de solidarité(HDS) a été alimenté par une cotisation spécifique (0,15% du Plafond SS en 2015 , 0,09% du PSS en 2016 et 2017, 0,10% en 2018) répartie entre le régime santé et le régime prévoyance au prorata des cotisations du régime; 85% des recettes du fonds alimente le fonds collectif santé, le reste finance les actions de prévention et de solidarité validées par le comité; en fin d'année, le montant non utilisé du HDS alimente le fonds social du régime géré par l'apgis.**
- **En 2019 , la cotisation HDS en % du PSS a été supprimée. Le fonds HDS est désormais alimenté avec 2% des cotisations prévoyance et santé.**
- ⇒ **Les cotisations prévoyance sont donc réduites des 2% qui alimentent le fonds HDS**
- ⇒ **Depuis 2020, les frais de 4,50% sur les cotisations prévoyance sont calculés sur les cotisations net de HDS. La frais sur la cotisation HDS sont pris en compte dans le compte HDS (en 2019, les frais ont été calculés sur les cotisations y compris la cotisation HDS)**

Les provisions techniques : principes

○ Les provisions techniques correspondent :

- soit à une **charge qui aurait dû être payée** par l'assureur à la clôture de l'exercice mais qui n'a pas encore été payée du fait d'un décalage de paiement = **Provisions pour Sinistres A Payer**
- soit à une **charge probable de prestations** qui devra être payée par l'assureur après la clôture de l'exercice pour des **sinistres intervenus avant la clôture de l'exercice** = **Provisions Mathématiques et techniques**

Exemple Arrêt de travail



Les provisions techniques : rappel

○ Les différents types des provisions

- **Les Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP):** ces provisions sont relatives à des prestations qui sont dues à la clôture mais qui n'ont pas encore été payées (exemple : prestations incapacité dues pour la 2^{ème} quinzaine de décembre pour un arrêt de travail dont la fin du maintien de salaire par l'employeur est intervenue le 15 décembre 2022;
 - ⇒ En prévoyance, ces provisions sont **calculées dossier par dossier** sur la base des montants à payer
- **Les provisions mathématiques (PM):** ces provisions sont constituées pour faire face aux prestations futures probables pour des sinistres survenus à la clôture de l'exercice (exemple: charge probable de prestation pour un arrêt de travail ou une rente en cours au 31/12/2022;
 - ⇒ ces provisions sont **calculées dossier par dossier en utilisant les barèmes réglementaires** (tables et taux)
- **Les provisions forfaitaires:** ces provisions sont éventuellement constituées pour faire face à la charge de prestations pour des sinistres non encore connus de l'assureur à la clôture des comptes (exemple : sinistre décès ou arrêt de travail déclaré tardivement) et pour ajuster le montant des provisions en fonction de la charge des prestations attendues au regard de l'historique de la sinistralité.
 - ⇒ ces provisions sont **estimées sur la base de l'expérience du dossier**

Les provisions techniques : rappel

- **La réglementation oblige les assureurs à provisionner les prestations «au niveau atteint»**
 - Dans le régime, tous les sinistres « en cours » (incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint) sont provisionnés à 100% selon la réglementation en vigueur.
 - Le maintien des garanties décès pour les salariés en arrêt de travail est également provisionné à 100%.
 - Les provisions liées à la précédente réforme des retraites ont été financées en une fois dans les comptes 2010 : coût de 21,6 M€ financé par les réserves.
 - La réforme des retraites de 2023 ne modifie pas l'âge de départ en retraite des invalides sans activité.
- **Jusqu'en 2014, le régime a alimenté des fonds de revalorisation pour financer les revalorisations futures**
 - Deux fonds de revalorisation, un fonds incapacité-invalidité et un fonds rente éducation, ont été alimentés (dans la limite de 2,5% des PM) pour financer les revalorisations futures.
 - Les fonds de revalorisation ont été fermés au 31/12/2014 et utilisés pour financer les revalorisation jusqu'en 2019.
- **Depuis fin 2020, il n'y a plus de fonds de revalorisation. La charge de revalorisation et les produits financiers sur provisions alimentent directement le compte.**

Taux technique retenu pour le calcul des provisions

○ Taux technique pour le calcul des provisions

- Les provisions constituées par l'assureur sont placées. Elles génèrent des produits financiers.
- La réglementation permet aux assureurs de tenir compte, par anticipation, des produits financiers qui seront réalisés sur les provisions placées. Ces produits financiers doivent toutefois être estimés sur la base d'un taux prudent. Ce taux est plafonné par la réglementation : taux technique réglementaire = maximum 60% du TME pour les provisions décès, 75% du TME pour les provisions arrêts de travail.
- **Compte tenu de la baisse des taux sur les marchés financiers, le taux technique réglementaire est passé**
 - En arrêt de travail (par arrêté comptable):
 - 1,50% au 31/12/2014
 - 1,00% au 31/12/2015
 - 0,5% de 2016 à 2018 ,
 - 0,25% au 31/12/2019
 - 0% en 2020 et 2021
 - 0,5% au 31/12/2022;
 - 1,50% au 31/12/2023
 - **En décès (par survenance)**
 - 0,75% pour la survenance 2014;
 - 0,50% pour la survenance 2015
 - 0,25% pour les survenances 2016 , 2017 et 2018
 - 0% en 2019, 2020, 2021
 - 0,25% entre le 01/05/2022 et le 01/07/2022,
 - 0,50% entre le 01/07/2022 et le 01/03/2023
 - 1,25% entre le 01/03/2023 et le 01/06/2023
 - 1,50% depuis le 01/06/2023
- **Le taux retenu pour le calcul des provisions peut toutefois être plus prudent que le taux réglementaire, ce qui est le cas dans le régime de prévoyance depuis 2001**
 - Au 31/12/2015, la marge retenue était de 1,50% par rapport au taux réglementaire;
 - Depuis 2016, une marge de 1,00% est retenue par rapport au taux réglementaire.

Dossiers arrêts de travail provisionnés au 31/12/2023

○ **Règles de sélection des sinistres à provisionner en incapacité**

- Une règle de «clôture» automatique des dossiers sans règlement est appliquée depuis 2012 compte tenu du nombre important de dossiers sans règlement qui alourdissent les PM;
- Depuis 2020, les incapacités de travail sans règlement depuis le 01/10/N sont considérées comme « clôturées» et ne sont donc pas provisionnées (entre 2012 et 2017, clôture des dossiers sans règlement depuis le 01/07/N; en 2018 et 2019, clôture des dossiers sans règlement depuis le 01/09/N)

○ **Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 1^{ère} catégorie**

- Jusqu'au 31/12/2015 tous les dossiers invalidités « en cours » dans le fichier transmis par l'APGIS à fin février étaient provisionnés, quelle que soit la date de dernier règlement.
- Depuis 2016, les invalides 1^{ère} catégorie sans règlement depuis le 01/01/N ne sont pas provisionnés.

○ **Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie**

- Jusqu'en 2019, tous les invalides 2^{ème} et 3^{ème} catégorie en cours dans le fichier transmis par l'APGIS à fin février N+1 étaient provisionnés quelle que soit la date de dernier règlement.
- Depuis 2020, sont exclus du fichier des arrêts à provisionner les IP2/3/AT sans aucun règlement ou dont le dernier règlement est antérieur au 01/01/N-5.

○ **Règles de sélection des rentes éducation à provisionner**

- Ne sont pas provisionnées les rentes éducation non clôturées mais sans règlement depuis N-2 et dont le bénéficiaire a plus de 16 ans

Détail des règles du compte prévoyance au 31/12/2023

Poste Cotisations

Nous avons retenu :

- pour les exercices antérieurs à 2020 et 2021, les encaissements perçus
- pour les exercices 2020, 2022, 2023 les estimations de cotisations attendues sur le périmètre
- pour le contrat RPC 2703042 : répartition des cotisations par garanties en fonction des taux de cotisation en vigueur depuis 2021 (ci-joint) et des masses salariales par tranches (report de la ventilation par tranche utilisée pour le compte 2022)

TAUX 2021 / 2703042	TA	TB	TC
DC	0,06%		
RE	0,04%		
RC	0,04%		
ITF	0,89%	1,45%	1,45%
MGDC	0,02%		
TOTAL	1,46%	1,45%	1,45%

Poste Prestations

Rentes ITIP, RE et RC :

Les prestations comptabilisées dans le compte sont celles reçues par l'assureur au 31/12/2023 correspondant aux 4ème trimestre 2022, 1/2/3 trimestres 2022 de règlements du délégataire.

Des régularisations exceptionnelles de prestations relatives à des erreurs d'affectation de périmètre (entre base et compléments) qui seront réalisées au 1 et 2T2024 sont également comptabilisées :

Servier : +580 KJ Ant.2020

Sanofi Ancien régime : -1,362 Mj sur Ant.2007

Meriel : +51Kj Ant.2017

Capitaux décès

Capitaux réglés par AXA au 31/12/2023

Poste Provisions

Garanties DECES

Provisions pour sinistres à payer : prestations réglées par AXA après le 31/12/2023 + règlements APGIS après le 31/12/2023 + PSAP APGIS actualisées au 30/04/2023

Provisions pour sinistres inconnus : cette provision est estimée selon les sommes habituellement réglées après le mois d'avril n+1

Garanties ITIP

Provisions Mathématiques : sélection des dossiers en arrêt au 31/12/N selon les informations disponibles à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, clôture des reprises jusqu'au 31/12/N)

Critères sélection IT :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée \geq 01/10/N

Critères sélection IP1 :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée \geq 01/10/N

Critères sélection IP 2 / IP 3 / IP AT :

Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée \geq 01/10/N-5

Les invalides dont les dossiers sont en cours au 31/12/N et la période dernière indemnisée est supérieure aux critères définis ci-dessus ne sont pas provisionnés (présents dans les listes avec une PM à 0)

Le montant de base retenu pour le calcul des PM est celui du dernier règlement si alimenté dans le fichier du délégataire, sinon, le montant théorique de la rente

Les provisions mathématiques ont été calculées au taux de 0,5% : taux technique AXA (1,5% au 31/12/2023) -1% (marge de prudence).

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2023.

Provisions pour sinistres à payer : les PSAP correspondent aux flux du 4T2023 reçus du délégataire en 2024

Garanties MGDC

Provisionnement RF sur la base du salaire et des taux de cotisations décès antérieurs à 2021 (0,47% TA/B/C), afin de garder une stabilité dans le niveau de provisionnement.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail sélectionnés selon les critères ITIP ci-dessus, dont la base réglée et théorique est absente.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par un contrat complémentaire (en décès par le RPC), absents de la sélection ITIP RPC

Provisionnement RE estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par RPC et en décès par le RS

sur la base du salaire et des taux de cotisations décès (0,29% TA/B/C)

Garanties RE-RC

sélection des dossiers ouverts au 31/12/N selon les informations disponibles à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, suppression des rentes clôturées jusqu'au 31/12/N)

Pour les rentes éducation : exclusion des dossiers ouverts sans règlements depuis 2021, dont le bénéficiaire a plus de 16 ans

Les taux d'actualisation par génération sont précisés pour les survénances 2019 à 2023 dans le lexique en annexe, et dans les listes rentes éducation/rentes de conjoints pour chacune de provisions.

Les provisions mathématiques ont été calculées aux taux techniques par génération -1% (marge de prudence).

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2023.

Provisions pour sinistres à payer : les PSAP correspondent aux flux du 4T2023 reçus du délégataire en 2024

Détail des montants provisionnés

- **Le montant total des provisions constituées au 31/12/2023 s'élève à 327 M€.** Ce montant se décompose comme suit:

Montants en EUROS		Survénances						
		ant.2019	2019	2020	2021	2022	2023	Total
DECES	Provisions pour sinistres à payer	876 550	1 110 089	461 629	510 598	602 610	6 434 126	9 995 603
	Provisions mathématiques	4 084 992	387 460	435 590	2 305 572	945 719	1 058 265	9 217 598
	Provisions pour sinistres inconnus						600 000	600 000
	Total provisions	4 961 543	1 497 549	897 220	2 816 169	1 548 329	8 092 391	19 813 201
ARRET DE TRAVAIL	Provisions pour sinistres à payer	4 569 749	885 509	561 916	1 076 967	2 175 053	3 608 199	12 877 394
	Provisions mathématiques	111 412 932	19 420 979	11 826 101	22 630 098	35 644 086	65 834 567	266 768 763
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	-
	Total provisions	115 982 681	20 306 488	12 388 017	25 707 065	37 819 139	67 442 766	279 646 157
TOTAL PREVOYANCE	Provisions pour sinistres à payer	5 446 299	1 995 598	1 023 546	1 587 565	2 777 663	10 042 325	22 872 997
	Provisions mathématiques	115 497 924	19 808 439	12 261 691	24 935 670	36 589 805	66 892 831	275 986 361
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	2 000 000	-	1 400 000	600 000
	Total provisions	120 944 223	21 804 037	13 285 237	28 523 235	39 367 469	75 535 157	299 459 357
Maintien Décès	Total provisions	8 997 753	1 577 632	960 591	1 940 319	3 222 620	10 939 312	27 638 227
TOTAL PREVOYANCE	Total provisions	129 941 976	23 381 669	14 245 828	30 463 554	42 590 089	86 474 469	327 097 584

○ Rappel :

- Depuis 2015, les fonds de revalorisation ne sont plus alimentés que par les produits financiers qu'ils génèrent (99% du taux de l'actif général prévoyance d'AXA)
- Les fonds de revalorisation ont été utilisés pour financer l'engagement de revalorisation de l'année c'est-à-dire le coût de la revalorisation de l'année (0,5% de revalorisation par an entre 2016 et 2019, 0,40% en 2020).
- Depuis 2020 il n'y a plus d'argent dans les fonds de revalorisation. Le coût de la revalorisation est prélevé directement dans les comptes*. Il est financé par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et/ou par les réserves si le coût de la revalorisation est supérieure aux produits financiers disponibles.

() la revalorisation est financée dans le compte pour les entreprises adhérentes au régime de prévoyance. Les entreprises qui résilient leurs adhésion au régime de prévoyance doivent prendre en charge le financement des revalorisations.*

La provision pour égalisation

- **Définition : la provision pour égalisation est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).**
 - Le code des assurances et la réglementation fiscale autorisent en effet la constitution d'une provision en franchise d'impôt afin de faire face aux fluctuations de sinistres à condition que :
 - cette provision concerne les seules garanties en cas de décès et d'arrêt de travail,
 - elle soit alimentée et prélevée de façon normative,
 - elle ne conserve pas tout ou partie de la dotation d'une année donnée, plus de 10 années consécutives,
 - elle ne dépasse pas un plafond exprimé en pourcentage des cotisations décès et incapacité de travail, plafond lui-même fonction de l'effectif assuré.
- **Les modalités d'alimentation, de prélèvement et de gestion de la provision d'égalisation sont celles prévues au code général des impôts (article 39 quinquies GB).**
 - La dotation à la provision d'égalisation ne peut excéder, pour une année donnée, 75% du solde technique des garanties Prévoyance
 - L'alimentation annuelle doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- **Sur la provision pour égalisation sont prélevés dans l'ordre :**
 - le solde débiteur du compte « prévoyance »
 - le « solde global » débiteur.
- **C'est une provision déductible (l'assureur déduit la charge de son revenu imposable).**
- **La provision pour égalisation est plafonnée selon les dispositions du code général des impôts (en % des cotisations prévoyance selon le nombre de salarié soit ~ 60% des cotisations pour le régime). En cas de dépassement, les sommes excédentaires sont réintégrées dans le solde global du compte.**

- **La réserve générale prévoyance reçoit les sommes qui ne peuvent pas alimenter la provision pour égalisation**
 - C'est une réserve non déductible
 - La réserve générale est alimentée par attribution d'une partie du solde global du compte lorsqu'il est bénéficiaire (part qui ne peut alimenter la provision pour égalisation).
 - Chaque année, elle bénéficie d'une rémunération financière (99% du taux de l'actif général AXA les intérêts étant calculés sur 100% de la réserve du fait que la réserve n'est pas déductible et sur 100% de la provision pour égalisation)
 - Elle est diminuée, dans la limite de son montant :
 - des honoraires et frais de promotion du régime,
 - du paiement de prestations sociales exceptionnelles non contractuelles attribuées à la demande du comité paritaire de gestion,
 - de la cotisation du contrat N° 703.143 souscrit par le comité paritaire de gestion auprès d'AXA France Vie.
 - Elle sert à la compensation du solde global déficitaire.